

Nota preliminar presentada por el Sr. Gustafson, ponente, sobre la situación en España (17 abril 1963)

Source: Consejo de Europa. Asamblea Consultiva. Comisión Política. Nota preliminar presentada por el Sr. Gustafson, ponente, sobre la situación en España. Estrasburgo: Consejo de Europa, 17.04.1963.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/nota_preliminar_presentada_por_el_sr_gustafson_ponente_sobre_la_situacion_en_espana_17_a bril_1963-fr-957a7697-8650-410a-b1c6-9d0d3f657a8f.html

1/20

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014



CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 17 avril 1963

Restricted AS/Pol (14) 103 Or. angl.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

COMMISSION POLITIQUE

La situation en Espagne

Note préliminaire présentée par M. Gustafson, Rapporteur

- 1. Le 25 avril 1961, l'Assemblée a renvoyé à la Commission politique pour le fond et à la Commission des Nations non représentées pour avis, la proposition de résolution présentée par M. Kirk et plusieurs de ses collègues sur la situation en Espagne. Conformément à la décision de l'Assemblée, la Commission des Nations non représentées a, le 16 novembre 1961, transmis à la Commission politique son avis (qui avait été rédigé par Mme Renger). La Commission est maintenant saisie de ce document (AS/NR (13) 14 rév.) ainsi que de la proposition initiale de M. Kirk (Doc. 1226 révisé). La Commission politique doit donc décider des mesures à recommander à la suite de l'avis émis par la Commission des Nations non représentées et de la proposition de résolution de M. Kirk.
- 2. Cette proposition recommandait "que l'opinion publique européenne fût pleinement informée des développements récents en Espagne par l'entremise de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe". Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis que cette proposition a été déposée, plusieurs organisations ont fait paraître des rapports sur certains aspects de la situation en Espagne. Trois rapports, en particulier, méritent de retenir l'attention: l'enquête sur la situation économique de l'Espagne, approuvée en mai 1962 par le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'O.C.D.E. (1), le rapport de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement sur "The Economic Development of Spain", paru en février 1963, et le rapport publié en novembre 1962 par la Commission internationale des Juristes de Genève.

./.

2/20

A 78.909

89

⁽¹⁾ Des rapports sur l'Espagne ont également été publiés par l'O.C.D.E., en juillet 1961, et par l'O.E.C.E. en août 1960.



AS/Pol (14) 103

- 2 -

- 3. En outre, M. Maurice Macmillan (dans le Doc. 1420) et M. Margue (dans le Doc. 1477) ont examiné la question de la demande de l'Espagne visant son association à la Communauté économique européenne, association qui aboutirait ultérieurement à son adhésion pleine et entière, et l'Assemblée Consultative s'est prononcée à ce sujet dans sa Recommandation 314, qu'elle a adoptée le 17 mai 1962. La Commission politique a également pu étudier l'avis de la Commission des Nations non représentées, qui a été rédigé après que cette Commission eut reçu les témoignages de représentants du régime actuel ainsi que de représentants de groupes en exil.
- 4. Le rapport que la Commission internationale des Juristes a publié à Genève en novembre 1962, a soulevé une vive controverse. Il était l'aboutissement d'une enquête très approfondie, mais il n'en a pas moins été critiqué sur certains points, même par quelques-uns des membres de la Commission internationale. Ceci démontre qu'il est impossible d'établir un rapport utile sur l'Espagne sans l'appuyer sur des témoignages de première main concernant la situation politique, sociale et économique qui règne dans ce pays. Ceci exigerait des travaux considérables, qui devraient pour une bonne part être effectués en Espagne par une délégation de la Commission, avec le concours d'un certain nombre de spécialistes.
- 5. J'ai appris par la presse que des modifications ont été apportées l'an passé à la composition du Gouvernement espagnol et que des réformes sociales et diverses autres mesures sont introduites en Espagne. S'il est possible d'avoir confirmation de ces développements, je suis persuadé que la Commission leur réservera l'accueil qu'ils méritent, mais pour autant que je sache, les changements qui semblent avoir été opérés ne sont pas des changements de fond et ne modifient en rien le caractère essentiel du régime actuel.
- 6. La résolution adoptée le 8 juin 1962 à Munich par le Congrès du Mouvement européen a confirmé que, aux yeux des participants, il n'existait pas encore en Espagne de conditions authentiquement démocratiques (Voir AS/Pol (14) 7).
- 7. On se rappellera que, en avril 1962, le Gouvernement espagnol a invité une délégation de la Commission politique à se rendre en Espagne pour y étudier la situation sur place. Ce voyage n'est toutefois pas possible dans les conditions actuelles pour les raisons suivantes :

3/20

20/02/2014

- 3 -

AS/Pol (14) 103

- (a) Dans un mémorandum envoyé en mai 1962 à certains membres de la Commission politique par l'Ambassade d'Espagne de leur pays, il était dit que le Gouvernement espagnol désirait voir modifier le projet de recommandation adopté le 6 avril 1962 par la Commission politique et que "l'Espagne ne verrait pas avec complaisance la visite d'une sous-commission tant que l'organisme qui l'envoyait la Commission politique n'aurait pas rectifié le texte de sa recommandation sur la politique générale du Conseil de l'Europe, en ce qui a trait à l'association de l'Espagne à la C.E.E., et n'y aurait pas supprimé toute allusion à des changements constitutionnels en Espagne". Le projet de recommandation visé n'a pas été modifié (Voir AS/Pol (13) PV 12 révisé).
- (b) Le 5 juillet 1962, à la suite de certains événements survenus dans le courant de l'été 1962, le Bureau a décidé qu'il ne serait pas souhaitable, dans la situation qui régnait alors, d'envoyer en Espagne une délégation de la Commission politique.
- 8. Depuis le dépôt de la proposition de résolution de M. Kirk, plusieurs rapports sur l'Espagne ont été publiés par diverses organisations et certains d'entre eux ont soulevé une vive controverse internationale. Ainsi, l'opinion publique européenne se trouve-t-elle maintenant informée dans la mesure du possible de la situation en Espagne, comme il était demandé, à moins toutefois que l'on ne veuille aller plus loin et que l'on ne désire voir l'Assemblée du Conseil de l'Europe entreprendre une enquête plus complète et plus approfondie encore que celle de la Commission internationale des Juristes. Je crois cependant qu'une telle initiative dépasserait les ressources de la Commission politique, voire de l'Assemblée.
- 9. Mon avis, par conséquent, si la Commission m'en croit, est que, compte tenu des considérations exposées ci-dessus, la proposition de résolution déposée par M. Kirk et plusieurs de ses collègues n'appelle pas, pour le moment, de nouvelles mesures et que, si cette solution rencontre l'agrément de la Commission politique, il y a lieu de renvoyer la question devant le Bureau de l'Assemblée.



- G -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Note sur certains événements survenus récemment en Espagne

La présente note expose l'évolution de l'Espagne depuis le début de 1962, sans pour autant prétendre donner un tableau complet des événements survenus pendant cette période. Elle a néanmoins été annexée à la note préliminaire du rapporteur à l'intention des membres de la Commission, car il se peut que sur certains points elle vienne compléter les informations qu'ils ont obtenues de diverses autres sources.

Situation intérieure

Sur le plan intérieur, les événements les plus importants de l'année 1962 ont été la vague de grèves qui en avril s'est déclarée dans l'industrie ; les revendications des membres des Cortes et des groupements politiques clandestins qui demandaient des réformes politiques et sociales et appuyaient les réclamations des travailleurs ; le remaniement du Gouvernement espagnol et la publication d'une déclaration exposant le futur programme gouvernemental ; la nouvelle législation sociale et l'assouplissement des mesures de contrôle de la presse.

Le mouvement de grèves

Les principaux facteurs qui auraient été à l'origine des grèves sont les suivants :

- 1. Les effets du programme de stabilisation économique intéressant les travailleurs les moins rémunérés, lesquels ont dû faire face à l'élévation du niveau de vie sans recevoir d'augmentation de salaire en contrepartie;
- 2. Le sentiment que les syndicats "verticaux" officiels ne sont pas adaptés au système de négociations bilatérales directes sur les salaires, qui a été introduit en 1958. Les employeurs y étant représentés, ces syndicats ne sont pas, a-t-on estimé, de véritables mouvements de travailleurs; en outre, les hauts fonctionnaires des syndicats sont nommés par l'Etat. Les modalités des nouvelles conventions collectives ont également suscité des mécontentements, du fait notamment qu'elles liaient toute augmentation à l'élévation des normes de production. Les travailleurs mieux rémunérés se sont élevés contre la menace de suppression des différences de salaires existant entre eux et les ouvriers non qualifiés, suppression qui découlerait de certains de ces accords.



- 5 -

- 3. Le mécontentement considérable suscité par la négation du droit de grève et l'opposition des milieux officiels à un rajustement général des salaires.
- 4. Le ressentiment de voir que l'encyclique du Pape Mater et Magistra n'avait guère été suivie de progrès sociaux. En février 1962, l'Evêque de Bilbao a dénoncé les catholiques "qui pensent que certains sont prédestinés à jouir d'une abondance de biens ... tandis que d'autres doivent se satisfaire des miettes tombées de la table du puissant". De son côté, l'Archevêque de Séville a demandé, en mars, de fixer à 110 ou 120 pesetas au moins le salaire journalier de l'ouvrier marié, avec deux enfants à charge.
- 5. Une prise de conscience de plus en plus marquée des divergences qui séparent la situation de l'Espagne de celle des autres pays d'Europe.

Malgré les lois contre la grève, 170.000 travailleurs ont été touchés par les mouvements de cessation du travail qui se sont manifestés d'avril au début de juin 1962, surtout dans les régions des Asturies, de la Biscaye et de la Guipuzcoa. On a signalé l'arrestation d'un grand nombre d'animateurs, mais il n'y eut pas de heurts violents entre la police et les grévistes.

Le 5 mai, le Gouvernement proclamait l'état d'exception pour trois mois dans les trois régions touchées. Cette décision entraînait la suspension de certains droits énoncés dans le Fuero de los Espanoles (la charte du peuple espagnol).

Un décret en date du 23 mai a autorisé une hausse des prix du charbon, permettant ainsi d'augmenter le salaire des mineurs. A la suite de cette décision, le climat s'est rapidement amélioré et l'on enregistrait une reprise générale du travail au cours de la première semaine de juin.

Revendications politiques et sociales

Dans le courant du printemps et de l'été de 1962 la plupart des partis politiques clandestins ont publié des communiqués exigeant diverses réformes. L'Union des forces démocratiques (ou U.F.D., le premier groupement de centre gauche qui ait été fondé en Espagne depuis 1936 et qui serait, le cas échéant, le point de ralliement de tous les radicaux espagnols) a fait paraître le 17 mai une déclaration dénonçant le "despotisme et la faillite" du régime et demandant à l'Eglise d'assumer ses responsabilités en se prononçant pour le règlement des conflits

6/20



- 6 **-**

AS/Pol (14) 103 Annexe

du travail. Ce document invitait les professions libérales et les intellectuels à "intensifier leur lutte pour la liberté" et tous les Espagnols à "multiplier leurs protestations" et "à faire acte de résistance" toutes les fois qu'ils le pouvaient. Enfin, il demandait instamment à tous les "groupements politiques démocratiques" de s'unir et d'offrir à la nation "une solution pacifique en remplacement de la situation actuelle, qui constitue manifestement un obstacle à la paix sociale et à l'intégration de l'Espagne à l'Europe".

L'Union Española (Alliance de différents groupes monarchistes) affirmait le 5 juin que la situation devait aboutir "soit à une évolution délibérée, mais honnête et efficace, soit à une révolution". Dans ces conditions toutes les classes devraient s'efforcer d'amener "une transition vers un régime démocratique et durable, qui en Espagne ne peut être que monarchique".

Le Front de libération populaire (F.L.P.), groupe de gauche, qui réunit socialistes et catholiques progressistes, a apporté un ferme soutien aux grévistes. Dans une déclaration publiée le 22 mai, il a soutenu les grévistes et il a précisé que la décision prise par le Gouvernement de supprimer toute information sur la grève marquait sa peur de l'opinion publique.

Quant au parti communiste, il a appuyé les grévistes et a déclaré le 22 mai que le temps était venu de coordonner tous les efforts contre la politique de Franco; il a préconisé "la lutte des masses, par tous les moyens", afin d'aboutir à une grève générale. A la suite de cette déclaration, l'U.F.D. a fait savoir que toutes ses branches se désolidarisaient du parti communiste.

De nouvelles agitations, quoique moins graves, ont été signalées dans le "New York Times" du 4 décembre 1962 qui faisait état de vives critiques lancées contre le Ministère espagnol du logement, à l'occasion de la construction, à Madrid, de nouvelles habitations de travailleurs qui n'avaient pas été dotées d'eau, d'électricité, de voies d'accès, d'écoles, etc. L'un des collaborateurs du Maire de la ville s'est élevé sans détours contre la mauvaise gestion des pouvoirs publics. Le Maire s'est, pour sa part, désolidarisé de ces critiques. Deux journaux madrilènes ont fait paraître des éditoriaux affirmant qu'il convenait de faire une enquête approfondie sur les problèmes d'urbanisme, au lieu de les passer sous silence. Le Ministère du logement fut ouvertement attaqué en conseil municipal pour ses erreurs.



- 7 -

Le 8 mai un groupe d'intellectuels connus, comprenant des dirigeants de l'opposition, faisait paraître un communiqué qui demandait la mise en place d'un "système de négociations capable de répondre aux revendications de salaires conformément aux méthodes généralement usitées dans le monde" et qui réclamait également la liberté d'information.

Plusieurs manifestations de terrorisme ont été signalées en Espagne. L'"Irish Times" du 6 décembre 1962 relatait que quatre bombes au plastic avaient explosé à Madrid et dans diverses autres villes au cours de la semaine précédente, et faisait observer que ces explosions sont "la preuve manifeste que l'opposition au régime franquiste se maintient et, qui plus est, s'appuie sur une organisation et une volonté bien arrêtées". Selon l'"Agencia Cifra" officielle, ce sont les communistes et le parti séparatiste basque qui sont responsables de ces manifes tations. L'"Irish Times" signale encore que le Gouvernement souhaite vivement faire abstraction du fait que de nombreux catholiques sont maintenant passés à l'opposition. Il estime que les derniers discours du Cardinal Montini ont dû provoquer au sein du Gouvernement "des réactions proches de l'hystérie".

A Madrid, 70 femmes étaient arrêtées le 15 mai au cours d'une démonstration en faveur des mineurs qui s'est déroulée en silence sur la Place centrale. La plupart d'entre elles ont été condamnées à payer une amende.

Le 11 juillet, le Général Franco a réorganisé son Gouvernement - auquel il a apporté les premiers changements importants depuis 1957. Huit nouveaux ministres ont été nommés, tandis que sept personnalités de l'ancien Cabinet étaient démises de leurs fonctions. Le Capitaine-Général Munoz Grandes a été désigné comme Vice-Premier Ministre. L'élément phalangiste du Cabinet s'est trouvé affaibli. Le Vice-Premier Ministre a été chargé de s'acquitter "des fonctions qui lui auront été expressément déléguées par le Général Franco et de lui suppléer en cas d'absence ou de maladie".

L'autre remaniement important a été la nomination de M. Manuel Fraga Iribarne aux fonctions de Ministre de l'Information et du Tourisme. M. Fraga qui est l'un des témoins entendus par la Commission des Nations non représentées passe pour avoir introduit au Cabinet un point de vue nettement plus libéral.

8/20

20/02/2014



- 8 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Ie 14 juillet 1962, les Cortes ont approuvé en séance plénière plusieurs projets de loi qui portaient notamment sur (i) la co-gestion des entreprises prévoyant que les travailleurs auraient droit à un représentant pour six directeurs dans les Conseils d'administration, et leur assurant une représentation analogue aux Conseils d'entreprise; et (ii) les modes d'évaluation des terrains expropriés, afin de permettre l'acquisition à des prix raisonnables de sites destinés à l'exécution de programmes de logements et de mise en valeur.

Le 30 juillet, M. Fraga a annoncé qu'il promulguerait, en décembre, une nouvelle loi sur la presse destinée à remplacer celle de 1938. M. Manuel Jimenez Quilez, que M. Fraga avait nommé directeur général de la presse le 20 juillet, annonçait le 13 août que la censure exercée directement par l'Etat avait été supprimée dans tout le territoire à l'exception de Madrid et de Barcelone; cette mesure ne signifiait pas, a-t-il précisé, l'abolition de la censure, mais le "transfert des pouvoirs de l'Etat dans ce domaine aux journaux eux-mêmes". Une annonce faite le même jour par le Ministère de l'Information signalait que les publications étrangères ne seraient plus interdites, "sauf si elles contenaient des attaques injurieuses contre le chef de l'Etat ou des erreurs flagrantes".

Le 6 décembre a été institué un Conseil National de la Presse, dont les 60 membres ont été choisis par l'Association des Journalistes. Selon M. Fraga, il aurait essentiellement pour mission d'étudier le projet de loi sur la presse qu'élaborait le Gouvernement.

Ie "New York Times" du ler décembre 1962 a annoncé que la Phalange lançait "un mouvement activiste et individualiste", en créant des cercles politiques. Ce journal faisait observer que ces cercles visent à canaliser dans des structures juridiques, le goût inné de l'Espagnol pour la discussion politique. Les critiques de la Phalange ont vu dans cette tendance l'amorce d'une scission au sein d'un groupe monolithique, scission qui aboutirait à son éclatement en groupuscules. La position de ces nouveaux cercles phalangistes passe pour être "radicale". Au cours de leurs discussions ceux-ci ont préconisé une élévation du riveau de vie des travailleurs et des agriculteurs et l'introduction de mesures de réformes sociales.

/.



. - 9 -

Le "New York Times" du 14 décembre 1962 signale que le journal phalangiste de Madrid, "Arriba", s'est élevé contre les bénéfices considérables que font les banques espagnoles et a demandé leur nationalisation. Le journal "Arriba" aurait déclaré que, par leurs capitaux, les banques ont une main-mise sur l'économie nationale et maintiennent le salaire des travailleurs bien au-dessous des niveaux atteints dans le reste de l'Europe. Il ajoutait que le plan espagnol de développement pour 1964-1967 donnerait aux milieux bancaires de nouvelles occasions de faire des bénéfices abusifs. Il précisait que 130 membres des conseils d'administration des cinq banques privées les plus importantes contrôlent 745 entreprises industrielles dont les investissements en biens d'équipement s'élèvent à 1.760 millions de dollars des Etats-Unis. Les technocrates catholiques de droite qui détiennent des postes-clé dans l'économie et l'administration ont également fait l'objet de critiques.

Les 19 et 20 décembre 1962, les Cortes ont tenu une session qui a été marquée par un événement notable : la présentation au Gouvernement d'une pétition signée par plus de 400 membres des Cortes (sur 605) qui revendiquaient une participation plus active dans l'élaboration des lois. Elle demandait que les Cortes se réunissent de trois à cinq fois par an au moins et précisait qu'"avec un plus grand nombre de réunions plénières, il deviendrait superflu de promulguer autant de décrets-lois, lesquels devraient être réservés exclusivement aux cas d'extrême urgence". Cette pétition contiquait également l'organisation interne des Cortes et réclamait l'augmentation des traitements du personnel, ainsi qu'une amélioration de l'équipement et des services mis à la disposition de leurs membres. Un communiqué gouvernemental publié le 19 décembre annonçait qu'à l'avenir les réunions des commissions des Cortes, qui se tenaient jusqu'à présent à huis clos, seraient "normalement" ouvertes à la presse.

A leur session de décembre, les Cortes ont approuvé en deux jours 263 textes de loi.

Au nombre de ces nouvelles lois figurait un texte énonçant le barème des sanctions pour les infractions au Code de la route et rendant obligatoire l'assurance aux tiers ; un autre texte de loi traitait de la réforme des budgets municipaux tandis qu'un troisième exonérait de droits de douane certains produits d'importation.

./.



- 10 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Nouvelle législation sociale et assouplissement des contrôles sur la presse

Après la première réunion tenue le 13 juillet 1962 par le nouveau Cabinet, M. Fraga a exposé les grandes lignes du programme gouvernemental.

Dans le domaine économique, M. Fraga a annoncé que le gouvernement poursuivrait sa politique actuelle, car la stabilité monétaire acquise depuis 1959 représentait une base solide pour toute évolution future, qui serait réalisée grâce au plan de développement proposé. Tous les Espagnols étaient appelés à en bénéficier et le gouvernement poursuivrait ses efforts dans le domaine du logement et de la réforme agraire. Dans ce dernier secteur, le Cabinet avait approuvé un décret portant création d'une banque de crédit agricole.

Parallèlement, le gouvernement réaliserait une politique de bien-être et de progrès sociaux, inspirée de l'encyclique Mater et Magistra. L'organisation syndicale serait perfectionnée; la participation du peuple aux affaires publiques "au moyen d'une représentation organisée" serait accrue; des réformes judiciaires seraient apportées; et le gouvernement "prêterait la plus grande attention aux divers courants de l'opinion publique et à ses manifestations légitimes, à l'aide de l'information publique".

Le gouvernement a affirmé à nouveau la "vocation européenne" de l'Espagne et a rappelé qu'elle était disposée à participer de plus en plus activement à la coopération économique et à l'intégration politique. Il estimait que l'Espagne était en mesure de contribuer tout particulièrement à relever le défi posé au monde libre, notamment grâce à ses relations avec le Portugal et à ses liens avec les peuples hispaniques et les pays arabes.

Le 30 décembre 1962, dans son message de Nouvelle Année, le Général Franco annonçait que dès le début de 1963 le salaire journalier moyen minimum des travailleurs non qualifiés serait porté de 36 pesetas à 60 pesetas. Cette augmentation intéresserait 1.600.000 travailleurs environ, sur 9 millions, et un porte-parole du gouvernement précisait qu'avec les allocations familiales et les sursalaires versés pour les dimanches et les vacances officielles, la rémunération journalière s'élèverait en fait à près de 100 pesetas.



- 11 -

Le protestantisme en Espagne

En janvier 1963, la presse mondiale abondait en commentaires sur l'éventuel assouplissement de l'attitude du Gouvernement espagnol en ce qui concerne la libre pratique du culte protestant sur le territoire. Au cours de la Conférence des Métropolitains de janvier, les évêques catholiques recommandèrent d'accorder aux protestants le droit d'avoir leurs propres écoles, de supprimer les mesures discriminatoires s'opposant à leur entrée dans la fonction publique et de leur octroyer des droits civiques pleins et entiers. Le gouvernement devait annoncer ultérieurement que la société biblique britannique serait autorisée à reprendre en Espagne ses activités, qui étaient suspendues depuis plusieurs années.

Situation économique

Le rapport annuel sur l'Espagne publié en juillet 1961 par l'O.E.C.E. précisait que "la stabilité financière intérieure qui, après une longue période de pressions inflationnistes, a été rétablie grâce à la mise en oeuvre du Programme de Stabilisation de juillet 1959, s'est maintenue depuis lors. D'autre part, la récession relativement prolongée qui a suivi l'application de mesures de stabilisation a fait place après l'été de 1960 à une reprise progressive de la production, de sorte que pendant les premiers mois de l'année de nombreux secteurs industriels ont rattrapé ou dépassé les niveaux de production records qu'ils avaient atteints avant la récession."

"Aux déficits persistants de la balance des paiements espagnole ont succédé, après la dévaluation et les réformes de 1959, des excédents considérables et une accumulation importante de réserves de devises." (Au cours du premier semestre de 1961, les réserves en devises ont augmenté d'environ 190 millions de dollars des Etats-Unis.)

Le rapport de l'O.E.C.E. poursuivait en signalant qu'il y a lieu de parachever les réformes prévues par le programme de stabilisation et en deuxième lieu "de mettre au point des plans et des politiques à long terme afin d'exploiter le potentiel économique considérable du pays et d'améliorer ainsi sensiblement le niveau de vie de la population".

L'indice du niveau de vie s'est élevé très légèrement depuis l'été précédent.

./.



- 12 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Dans ses conclusions, le rapport de juillet 1961 affirmait que "les excédents substantiels et persistants de la balance des paiements de l'Espagne sont dus en partie à un certain nombre de facteurs favorables exceptionnels et au faible niveau de l'activité économique nationale. Il est cependant hors de doute qu'il existe également des facteurs plus durables d'amélioration, qui tiennent au rétablissement de la stabilité financière, à l'instauration d'un taux de change réaliste et aux larges avantages indirects résultant du passage à un système libéral et multilatéral des échanges et des paiements. Le niveau très satisfaisant des réserves extérieures et la perspective d'un nouvel excédent en 1961 permettent d'augmenter de façon sensible la production et les investissements sans qu'il en résulte de fortes pressions sur les prix, puisque tout excès de la demande qui se manifesterait pourrait, et devrait, être compensé par un volume accru d'importations. Il serait tout à fait contre-indiqué qu'une partie de l'épargne nationale continue à aller grossir les réserves de change, alors que le pays a tant besoin d'investissements productifs."

Enfin, le rapport de 1961 conclut que "l'on ne se rend pas toujours entièrement compte des grandes possibilités de progrès économiques de l'Espagne. Si la même résolution dans le choix de mesures économiques rationnelles, qui a fait le succès du Programme de Stabilisation, se manifeste dans la préparation et l'application du Programme de Développement, le niveau de vie du peuple espagnol ne tardera pas à s'améliorer d'une manière substantielle".

Le rapport de 1962 de 1'O.C.D.E.

Le rapport sur l'Espagne publié en 1962 par l'O.C.D.E. signale qu'en 1961 la reprise qui a suivi la période de stagnation "a été très lente et que ce n'est que dans les derniers mois de l'année qu'elle s'est accélérée". Au début de 1962, on pouvait s'attendre à une nouvelle hausse appréciable de la demande intérieure, due à un accroissement notable des dépenses publiques ainsi qu'à une augmentation comparable de la demande du secteur privé. A condition que les pouvoirs publics prennent des mesures appropriées en temps utile, cette évolution ne devrait pas compromettre la stabilité financière intérieure, qui a pu être maintenue jusqu'à présent. D'importantes marges subsistent. En effet, la balance des paiements continue d'être excédentaire bien que les exportations soient restées à peu près stables, tandis que les importations augmentaient sensiblement ; les réserves de changes s'établissent à un niveau particulièrement élevé puisqu'elles représentent environ 9 mois d'importations.



- 13 -

L'O.C.D.E. poursuit : "Outre la nécessité qui s'impose dans l'immédiat d'allier un niveau élevé d'activité économique au maintien de la stabilité financière, il se pose aux pouvoirs publics espagnols quelques problèmes fondamentaux de politique économique. Après avoir pris, en 1959, la décision capitale de donner un rôle prépondérant aux forces du marché intérieur et international, le gouvernement a appliqué d'importantes mesures concrètes dans certains domaines - par exemple, la libération des importations - mais dans quelques autres domaines, les réformes correspondant à la nouvelle orientation générale de la politique n'ont pas encore été appliquées." Le rapport signale encore que la demande d'association de l'Espagne, qui vise finalement à une adhésion pleine et entière à la C.E.E., "exige que le Gouvernement espagnol prenne rapidement des mesures pour remédier à un certain nombre d'anomalies structurelles de l'économie nationale et stimuler l'industrialisation".

Le rapport signale que c'est "la reprise progressive de la demande intérieure" qui a été le trait marquant de l'année 1961. Les importations ont continué d'augmenter régulièrement pendant l'année, tandis que la consommation privée a été un second facteur d'expansion, en partie par suite de l'augmentation des heures de travail et de quelques hausses de salaires.

Le rapport de l'O.C.D.E. conclut : "L'un des problèmes capitaux pour la politique économique générale consiste à déterminer le degré souhaitable d'intégration de l'économie espagnole dans les grands marchés occidentaux. Les événements ont prouvé de façon concluante que, dans le cas de l'Espagne, une croissance rapide et soutenue est incompatible avec une politique d'autarcie. C'est pour cette raison que le gouvernement a donné une orientation nouvelle à sa politique depuis l'adoption du Programme de Stabilisation et la récente décision d'engager des négociations avec la Communauté Economique Européenne confirme la tendance à ouvrir l'économie vers l'extérieur. Ce processus d'intégration exigera beaucoup de compréhension et de coopération de la part des pays industrialisés, mais l'Espagne devra également le préparer par des mesures adéquates. Il faudra d'une part, adopter sans délai une politique tarifaire rationnelle, ce qui supposera que les industries du pays ne bénéficieront que d'une protection raisonnable et sélective; d'autre part, l'étude détaillée des possibilités d'exportation et l'adoption de mesures visant à accroître et diversifier les exportations de l'Espagne ont incontestablement la priorité absolue à cet égard.

14 / 20 20/02/2014



- 14 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Remboursement du prêt du Fonds monétaire international.

Le ler mai 1962, le F.M.I. a annoncé que l'Espagne avait devancé les engagements pris en remboursant l'équivalent de 50 millions de dollars des États-Unis obtenus en 1959 à titre de prêt pour permettre l'adoption de nouvelles mesures économiques. L'année précédente, l'Espagne avait remboursé 24 millions de dollars qu'elle avait obtenus du Fonds monétaire européen dans le cadre des arrangements conclus en 1959 avec l'O.E.C.E. Le solde des crédits du Fonds monétaire international et du Fonds monétaire européen qui n'avait pas été utilisé a également été annulé à cette époque.

L'annonce faite à cette occasion par le Fonds monétaire international précisait que "ces remboursements par anticipation et ces annulations reflétaient le succès du Programme espagnol de Stabilisation". Elle signalait que les réserves en or et en devises étrangères de l'Espagne, qui se chiffraient à 63 millions de dollars des Etats-Unis au moment de l'adoption de ce programme, avaient été portées à 600 millions de dollars à la fin mars 1961. La hausse des prix avait été enrayée, les exportations s'étaient accrues de manière considérable, tandis que les recettes provenant du tourisme avaient accusé une nette augmentation. Les restrictions aux importations et les transactions défavorables avaient été considérablement réduites et grâce à la nouvelle législation sur les investissements de biens étrangers, les chances de l'Espagne d'attirer des capitaux étrangers se sont accrues. Ainsi "tout est en place pour un redoublement d'efforts en vue d'accélérer l'essor de l'économie espagnole dans des conditions d'équilibre".

L'Espagne et les activités européennes

Eurochemic. En janvier 1959, le Conseil de l'O.E.C.E. a approuvé la participation de l'Espagne au projet Eurochemic qui prévoit le traitement chimique des combustibles irradiés, au centre de Mol (Belgique); cette mesure a été suivie d'un accord conclu entre l'Espagne et le Royaume-Uni en janvier 1960, en vue de permettre l'échange de renseignements sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Recherche spatiale. L'Espagne a participé à une conférence sur la recherche spatiale européenne, qui a réuni les représentants de douze pays en janvier 1961 à Strasbourg.

./.



- 15 -

Demande d'admission à la C.E.E. En février 1962, l'Espagne a présenté au Conseil des Ministres de la C.E.E. sa demande d'association à la Communauté, association qui devait aboutir à une adhésion pleine et entière. Le Conseil des Ministres a procédé à un échange de vues à ce sujet, lors de sa réunion du 5 décembre 1962.

Le 17 mai 1962, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation 314 invitant les Gouvernements membres de la C.E.E. à examiner la possibilité d'une certaine forme d'accord économique entre l'Espagne et la Communauté Economique Européenne, tenant compte des modifications constitutionnelles qui seront nécessaires avant qu'une forme quelconque d'association politique puisse être envisagée.

Dans une allocution prononcée en décembre 1962 devant les Cortes, M. Ullastres, ministre du Commerce, a déclaré qu'il "souhaitait remercier la France et l'Allemagne du concours que leurs gouvernements ont apporté à l'Espagne en appuyant sa demande d'entrée dans le Marché commun". Il a ajouté que "l'Espagne veut s'intégrer à l'Europe, mais qu'elle n'est pas disposée à en acquitter le prix par un chèque en blanc". Il a conclu en précisant que "si l'Espagne continue à poursuivre la même politique bien agencée et pacifique, elle réussira à s'intégrer à l'Europe. Le temps travaille pour elle et elle va au devant de l'Europe, mais à son propre rythme."

Munich. Le Congrès du Mouvement européen, qui s'est tenu à Munich les 7 et 8 juin 1962, a approuvé une résolution mettant comme condition à la participation de l'Espagne au processus d'intégration européen, "l'établissement d'institutions authentiquement représentatives et démocratiques". Cette résolution avait été rédigée les 5 et 6 juin par des représentants des groupes de l'opposition intérieure et extérieure, dont 80 représentants de mouvements de l'intérieur et 38 exilés.

La délégation venue d'Espagne était présidée par M. José Maria Gil Robles, dirigeant du Groupe chrétien démocrate de droite, et membre du Conseil privé du prétendant au Trône, Don Juan. Au nombre des autres éminentes personnalités espagnoles, se trouvaient MM. Joaquin Satrustegui, dirigeant de l'"Union española", Fernando Alvarez de Miranda, Secrétaire de l'Association espagnole pour la Coopération européenne (qui avait fait à la Commission des Nations non représentées une déclaration sur la situation en Espagne) et le poète Ridruejo. L'émigration espagnole avait délégué entre autres MM. Rodolfo Llopis, dirigeant du parti socialiste et Salvador de Madariaga (qui ont tous deux pris la parole devant la Commission des Nations non représentées).



- 16 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

Deux Comités du Congrès, dont l'un réunissait tous les représentants de l'intérieur sous la présidence de M. Robles, l'autre groupant la plupart des exilés sous la présidence de M. de Madariaga, avaient élaboré chacun de leur côté des résolutions, mais ils ont fini par s'entendre sur une solution de compromis, dont on a dit qu'elle était plus proche des termes du projet présenté par le groupe exilé.

Sous sa forme définitive, le texte du Congrès proclame que :

"Le Congrès du Mouvement européen ... considère que l'intégration de tout pays à l'Europe, soit sous forme d'adhésion, soit sous forme d'association, exige de chacun d'eux des institutions démocratiques, ce qui, dans le cas de l'Espagne, en accord avec la Convention européenne, des Droits de l'Homme et la Charte sociale européenne, signifie :

- 1. L'établissement d'institutions authentiquement représentatives et démocratiques qui garantissent que le gouvernement soit fondé sur le consentement des citoyens.
- 2. La garantie effective de tous les droits de la personne humaine particulièrement ceux de liberté individuelle et d'opinion et la suppression de la censure gouvernementale.
- 3. La reconnaissance de la personnalité des diverses communautés naturelles.
- 4. L'exercice sur des bases démocratiques des libertés syndicales et la défense, par les travailleurs, de leurs droits fondamentaux, notamment par le moyen de la grève.
- 5. La possibilité d'organiser des courants d'opinion et des partis politiques, ainsi que le respect des droits de l'opposition."

La réaction du Gouvernement espagnol ne se fit pas attendre : il promulgua un décret suspendant le droit des Espagnols à fixer librement leur résidence sur le territoire national, comme le stipulait la charte des Espagnols. Nombre de personnalités qui avaient participé au Congrès de Munich furent arrêtées lorsqu'elles regagnèrent l'Espagne et se trouvèrent devant le dilemme suivant : choisir l'exil ou l'assignation à résidence, à Fuenteventura, dans les Iles Canaries. Gil Robles opta pour l'exil, tandis que certains de ses compagnons acceptaient l'assignation à résidence.

/.



- 17 -

On signale qu'au 14 juin, douze personnes avaient été envoyées aux Canaries, dont M. Alvarez de Miranda. Toutefois, la plupart des délégués au Congrès furent autorisés à regagner leur domicile.

La presse espagnole a vu dans le Congrès une "conspiration ultra-secrète et anti-espagnole" menée par des "traîtres complotant contre l'Espagne". Dans une interview accordée au "Monde" le 10 juin, M. Robles a démenti que la rencontre de Munich se soit inscrite dans le cadre d'un complot contre le Gouvernement franquiste.

"M. Robles a précisé qu'avant son départ, il avait fait connaître au Sous-Secrétaire à la présidence l'objet de son voyage et les points de vues qu'il comptait défendre au Congrès. Il a ajouté que lors de la rencontre, il n'y avait pas eu "de pacte formel d'union" entre les forces politiques de l'intérieur et les représentants des partis de l'émigration, mais qu'en fait "l'accord avait été beaucoup plus profond", car il y avait eu finalement, entre des points de vues parfois divergents en apparence, "une coîncidence fondamentale". Les groupes de l'intérieur comme ceux de l'émigration se sont entendus pour condamner toute nouvelle explosion de violence.

Le Général Franco a violemment attaqué ceux qui s'étaient élevés contre son régime dans plusieurs discours prononcés dans la région de Valence entre les 16 et 18 juin. Se prononçant en faveur de l'Unité européenne, le Général Franco a précisé : "Notre volonté de nous unir à l'Europe est sincère, car nous avons conscience de notre appartenance européenne ; mais en aucun cas nous n'abandonnerons la paix que nous connaissons à l'intérieur uniquement pour plaire à l'étranger. Les éléments étrangers sont libres d'aimer ou non ce que nous possédons en Espagne, mais il faut reconnaître que notre régime est incomparablement plus démocratique, par essence et dans la pratique, que les autres systèmes existants dans le monde."

Le 5 juillet 1962, le Général Franco a reçu une délégation du Mouvement européen conduite par M. Pierre Wigny et comprenant M. John Hynd, Membre du Parlement britannique, et M. Etienne Hirsch, bien qu'il ait refusé de donner audience au quatrième membre, M. Robert van Schendel (Secrétaire général du Mouvement).

A la suite de cette audience, MW. Wigny et Hynd ont déclaré qu'ils avaient exprimé les préoccupations du Mouvement européen devant les sanctions prises à l'encontre des représentants espagnols à Munich. Le Général Franco a souligné de son côté qu'au cas où l'Espagne s'associerait au Marché commun, il respecterait les termes du Traité de Rome; il ne voyait aucune objection à ce que des ressortissants espagnols appartiennent au Mouvement européen; les délégués espagnols n'avaient pas encouru de sanctions pour leur participation au Congrès, mais pour les autres activités politiques qu'ils avaient menées à Munich.



- 18 -

AS/Pol (14) 103 Annexe

O.T.A.N. On relève dans la presse de janvier 1963 plusieurs articles sur l'espoir manifesté par le Gouvernement espagnol d'obtenir son entrée à l'O.T.A.N. Pour ce qui est de la coopération de l'Espagne et de la France en matière de défense, le Général Ailleret, Chef d'Etat-major des Forces Armées françaises, s'est rendu à Madrid au début de février et l'on a annoncé dans le courant de ce mois que quatre exercices navals combinés franco-espagnols auraient lieu en 1963. N. Garrigues, Ambassadeur d'Espagne à Washington aurait déclaré, d'après "Le Monde" du 5 janvier, que lorsque les accords militaires en vigueur entre l'Espagne et les Etats-Unis viendraient à échéance, ils pourraient être remplacés par l'incorporation de l'Espagne et de ses bases au dispositif de l'O.T.A.N.

Les bases militaires américaines. Les négociations sur le renouvellement de la location des bases militaires américaines en Espagne auraient dû se tenir au début de 1963, mais elles ont été différées. A la suite des Accords de Nassau, la base américaine de Rota, dans le Golfe de Cadix, a pris de l'importance et l'on pense que le Gouvernement américain souhaiterait y baser des sous-marins Polaris. En revanche, les bases aériennes américaines en Espagne ont perdu de leur intérêt, depuis que le bombardier B 47 a été remplacé par le B 52 qui peut opérer directement à partir des Etats-Unis. On croit savoir que le Gouvernement espagnol se propose de solliciter une aide considérablement accrue du Gouvernement américain en contre-partie du renouvellement de la location des bases militaires.

Les Droits de l'Homme en Espagne. En décembre 1962, la Commission internationale des juristes a publié un rapport sur "l'Espagne et la Primauté du droit", qui laissait entendre que le régime actuel de l'Espagne se caractérisait par une absence de primauté du droit. Le rapport précise que "des lois spécifiques interdisent depuis des années l'exercice de certaines libertés consacrées par la Charte des Espagnols". En particulier, "la presse est complètement muselée et l'on peut en dire autant de la liberté de réunion. C'est précisément dans les domaines où les individus ont le plus grandement besoin de pouvoir créer des associations organisées et autonomes que cette liberté n'est pas garantie. Sous peine de sanctions, les Espagnols ne peuvent créer librement des partis politiques et des syndicats."

Ce rapport a reçu une large publicité dans la presse mondiale et, en Espagne, M. Iturmendi, ministre de la Justice, a pris la parole le 13 décembre pour démentir les allégations qui y étaient faites. Au cours d'une conférence de presse, le ministre a donné lecture d'une déclaration de plus de 5.000 mots, dans laquelle il signalait que l'actuel régime espagnol s'est toujours préoccupé d'assurer les bases fondamentales de la liberté, et de respecter l'indépendance et la responsabilité de ses juges et de ses magistrats.

•/•



- 19 -

Il a qualifié de "confuses" les allusions des juristes qui avaient prétendu que le régime actuel de l'Espagne se caractérisait par l'absence de la primauté du droit. Le ministre a ajouté que les droits de tous les Espagnols étaient garantis par la Loi.

Le ministre a ensuite fait valoir que les "prisons espagnoles font montre d'un vif sentiment humanitaire, d'un esprit profondément chrétien et du respect de la personnalité du détenu". Nul en Espagne n'est condamné pour son idéologie politique, mais seulement pour des activités de caractère subversif et des tentatives de troubler l'ordre social établi. Le ministre a exposé que les responsables de banditisme, d'explosions, etc., ne pouvaient être jugés comme des délinquants politiques, et qu'ils relevaient de ce fait de la juridiction sommaire des tribunaux militaires habilités à administrer rapidement et de manière satisfaisante la justice. Le ministre a souligné que l'Espagne n'était pas séparée du reste du monde par un rideau de fer et qu'elle accueillerait avec plaisir tous ceux qui désireraient étudier de manière objective les solutions que le régime apportait à ses problèmes; mais nul, a-t-il ajouté, ne serait autorisé à s'ingérer dans les affaires intérieures du pays.